

12. Tourisme – Changement de siège de l'Office du Tourisme Normandie Caux Vexin – EPIC.

Délibération 2023-06-27-077

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	72

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, informe l'assemblée avoir été sollicité par Monsieur Edouard DE LAMAZE, Président de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin, d'une demande de transfert de son siège social à l'adresse du siège de la CCICV (route de Rouen, à BUCHY).

Monsieur le Président précise que l'établissement public à caractère industriel et commercial modifiera ses statuts en ce sens.

Vu les statuts de la Communauté de Communes intégrant la promotion du tourisme parmi ses compétences ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5 ;

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant la demande de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin ;

Considérant l'opportunité d'ancrer au cœur du territoire intercommunal l'EPIC en charge de la promotion touristique de l'Inter Caux Vexin ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du siège de l'Office de Tourisme Communautaire sous statuts EPIC ;
- d'autoriser le Président à passer et signer tous actes et documents afférents à cette opération.
-

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Jacques PETIT